

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5080

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, d'un immeuble situé 2, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption lors de la vente de l'immeuble situé 2, route de Genas à Lyon 3° afin de réaliser un programme de logement social, destiné aux populations défavorisées, tel que préconisé par le programme local pour l'habitat (PLH), dans l'attente d'une rétrocession à un organisme de logement social.

Il s'agit d'un immeuble de trois niveaux élevé sur rue, comportant deux locaux commerciaux ainsi que sept logements de type T1 et T2, partiellement occupés, d'une surface utile globale de 359 mètres carrés auxquels s'ajoutent deux bâtiments annexes donnant sur cour et pourvus de locaux à usage professionnel, libres d'occupation. Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 295 mètres carrés cadastrée sous le numéro 36 de la section DL et a été acquis pour un montant de 723 920 €.

Selon le projet de bail qui est proposé au Bureau, la Communauté urbaine mettrait ce bien à disposition de l'Opac du Grand Lyon sous forme d'un bail emphytéotique de 55 ans selon les conditions suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 369 200 €,
- le paiement d'un loyer à l'euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- le paiement du loyer d'un montant annuel de 32 975 € annuels pendant les 15 dernières années, conforme à l'avis des domaines du 9 novembre 2006,
- les sept logements acquis de type T1 et T2 évolueront en sept logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- la surface utile initiale de 359 mètres carrés sera maintenue,
- à l'issue du bail, la propriété du bien immobilier mis à disposition reviendrait à la Communauté urbaine, sans indemnité.

Le coût des travaux pour l'Opac du Grand Lyon s'élèverait à 150 192 € HT ;

Vu ledit bail ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail qui lui est soumis concernant la mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon par bail emphytéotique de l'immeuble situé 2, route de Genas à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 369 240 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 752 100 - fonction 020 - opération 1212.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,